APPROUVE PAR LES MEMBRES DU COMITE PRESENTS A LA REUNION DU COMITE DU 1/07/2024

Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez
B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr – site : www.canalduforez.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 17 MAI 2024

Etaient présents :

M. BONNEFOY Jean-Yves, Président
Mme BROSSE Chantal, 1ère Vice-Présidente
Mme BRUEL Nicole
M. CHAZAL Jacques
M. COUCHAUD Patrice
M. DALBEGUE Gérard
M. FRECON Laurent
M. FRECON Sébastien
M. OGIER Yvan
M. PALIARD Rambert
M. REBOUX Georges
M. SANIAL Jean

Invités Présents :

M. BERGER Rémi – DEPARTEMENT/PADD/DEEFA

Absents représentés : (voir pouvoir ci-joint)

M. FRECHET Daniel (pouvoir à Mme BROSSE Chantal)
M. VERNET Gérard (pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves)

Absents ou Excusés :

M. CHARRETIER Nicolas
Mme DARFEUILLE Marianne
M. LARDON Eric
M. REVEILLE Yves

Service du S.M.I.F. :

Mme ROSSIGNEUX Annick
M. PION Julien

Pouvoir : 2

Feuille d'émargement : 1

Secrétaire de séance : M. REBOUX Georges

SUJETS DEBATTUS

SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 1ER FEVRIER 2024

SUJET 2 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

SUJET 3 – DECISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET SMIF 2023

SUJET 4 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL

SUJET 5 – CONVENTION DEPARTEMENT POUR LOCAUX

SUJET 6 – AVENANT N°2 VANNE DES MARMITES

SUJET 7 – AVENANT N°3 LOT1 EXPLOITATION DU CANAL DU FOREZ

SUJET 8 – MARCHES EN COURS

1) RESTRUCTURATION UZORE – VANNE DES MARMITES – PPI SECURISATION 2023

SUJET 9 – REPERAGE FUITES ARTERE DE PONCINS

>INFORMATION PLANNING PROCHAINES REUNIONS DU COMITE ET BUREAU

SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 1ER FEVRIER 2024

➢ Procès-verbal approuvé.

SUJET 2 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

1) **Décisions prises par le Président**
   ➢ voir en liste en Pièce jointe mise à jour.

2) **Décisions prises par le Bureau Syndical**
   ➢ voir Procès-verbal du Bureau Syndical ci-joints.

SUJET 3 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET SMIF 2023

➢ *Décision Modificative N° 6 au Budget 2023 : sans objet car la trésorerie ne demande plus ce document.*

DELIBERATION N° C01-20240517 : **non prise**

SUJET 4 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Mme Annick ROSSIGNEUX, Directrice du SMIF, a fait part de son souhait de partir en retraite au 1er juillet 2025. Il convient, d'ores et déjà, de faire les démarches pour son futur remplacement. Le Centre de Gestion de la Loire propose les démarches et le calendrier suivant :

- Fiche de poste de Directeur Administratif **(voir en ANNEXE N° 1)**
- Saisine du CST pour la création du poste avant le 18 avril
- Création du poste (Comité du 17.05.2024)
- Publicité début juin
- Finalisation du recrutement en septembre

En effet, si on prend un fonctionnaire il y aura un délai de 3 mois de préavis pour qu'il laisse son ancien emploi. Si on recrute un non fonctionnaire, il n'y a pas ces 3 mois.
Pour se donner le plus de chances, il faut envisager les grades suivants :

- Ingénieur Territorial
- Ingénieur Territorial principal
- Attaché Territorial
- Attaché territorial principal

➢ *Décision : - **création du poste avec modification du tableau des effectifs du SMIF approuvé. Le CST a rendu deux avis favorables.***

➢ *Décision : - **une réunion du Bureau est fixée le jeudi 23 mai prochain pour approfondir le profil du poste de Directeur.***

DELIBERATION N° C02-20240517

SUJET 5 – CONVENTION DEPARTEMENT POUR LOCAUX

Depuis 1988, le SMIF est hébergé gratuitement dans des locaux appartenant au Département de la Loire sis dans l'immeuble Le Vauban – Parc des Comtes du Forez - au 1, rue Michel Portier à MONTBRISON, moyennant toutefois une refacturation des charges communes de copropriété par le Département que le SMIF rembourse chaque année. Cette occupation est rendue possible par l'article 1714 du Code Civil, consacrant le bail civil. Le Département souhaite formaliser cette occupation et propose une convention de mise à disposition de locaux qui précise les conditions d'utilisation desdits locaux.

La surface des bureaux occupés par le SMIF avec l'entrée (lot66) est de 179,76 m² avec deux locaux d'archives pour une surface totale de 64,51 m² (lot42 de 27,90 m& et lot43 de 36,61 m²).

La durée de la convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 4 ans avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2027.

➢ *Décision : Convention de Mise à disposition de locaux DEPARTEMENT/SMIF approuvée.*

DELIBERATION N° C03-20240517

SUJET 6 – AVENANT N°2 VANNE DES MARMITES

Voir avenant N° 2 en ANNEXE N° 2

L'avenant n°2 au marché SADE porte sur :

- L'incorporation de prix nouveaux
- La modification des quantités du marché
- La prolongation du délai d'exécution actée par Ordre de Service
- La réalisation de travaux supplémentaires :
- La réalisation d'une poutre sous voirie en raison d'un affaissement de la route observé lors des travaux de maçonnerie
- La pose d'un portail et d'un portillon sur une clôture en panneaux rigides (en remplacement de la clôture simple torsion prévue au marché)

Pour un montant de 6070 € avec le cumul des avenants 1 et 2, cela fait une augmentation de la masse des travaux de 11,8%, nouveau marché : 330480 € HT.

➢ *Décision : - avenant n° 2 au marché SADE pour la vanne des Marmites approuvé.*

DELIBERATION N° C04-20240517

SUJET 7 – AVENANT N° 3 LOT1 EXPLOITATION DU CANAL DU FOREZ

La reconduction du Lot1 Exploitation du Canal du Forez au marché SMIF/SAUR a été prise par le Comité du SMIF le 1.02.2024. Un avenant n° 3 au Lot1 Exploitation du Canal du Forez entre le SMIF et la SAUR est nécessaire pour notamment intégrer l'exploitation des nouvelles installations Uzore dans le marché. SAUR propose d'exploiter aux mêmes conditions de rémunérations actuelles.

Nous en avons profité pour préciser que la SAUR doit prévoir les équipements pour prévenir le risque incendie, contrôler chaque année ces équipements et procéder à la vérification électrique (certificats N4 et Q4) (sous réserve de l'accord de SAUR).

Il est précisé que l'achat d'un nouveau bateau-faucardeur en remplacement de celui de 2006 est à prévoir et fera l'objet d'un autre avenant. Un accord sur les conditions financières doit être trouvé avec SAUR.

M. le Président présente l'avenant n° 3 du Lot1 Exploitation du Canal du Forez entre le SMIF et la SAUR.

➢ *Décision : - avenant n° 3 au marché SAUR Lot1 Exploitation du Canal du Forez approuvé.*

DELIBERATION N° C05-20240517

SUJET 8 – MARCHES EN COURS

1) Restructuration Uzore – Vanne des Marmites - PPI sécurisation 2023

- Point sur l'avancement des travaux en cours.

a) Restructuration Uzore :

L'alimentation électrique du site est faite.
La mise en service de la station est prévue pour le 21 mai 2024 (La réception définitive aura lieu en septembre).
Il est prévu de finaliser tous les paiements avant la fin octobre.
Le démantèlement de l'ancienne station est programmé pour l'été pour une réception des travaux en septembre.
Les avenants n°2 des lots 1, 2, et 3 seront prochainement proposés. Ils augmentent légèrement la masse des travaux.

b) Vanne des Marmites :

La pose de la clôture est en cours. Le moteur de la vanne est posé depuis le 15.04.24. Il est envisagé une réception pour fin mai. L'installation sera réellement mise en service une fois que l'irrigation aura démarrée (avec dépose des batardeaux amont et réglage de la vanne).
Des aménagements complémentaires, dans le cadre de l'exploitation, seront réalisés fin 2024 début 2025 afin de mettre la vanne en fonctionnement chômage et adapter les fins de course, qui sont aujourd'hui réglées pour offrir le plus de sécurité possible sur le canal.

c) PPI sécurisation 2023

Travaux sur les siphons :

Les escaliers ont été créés. Lors du chômage, les enrochements et caillebotis ont été réalisés. Il reste les clôtures à finir, ainsi que l'évacuation des anciens portails / portillons et morceaux de clôtures.

Dégrilleur de Mornand

Le dégrilleur a été posé pendant le chômage. Suite à un retard d'ENEDIS dans la mise en place du triphasé, le raccordement électrique du dégrilleur n'a pu avoir lieu que début avril.

Il reste les clôtures et garde-corps à réaliser.

SUJET 9 – REPERAGE FUITES ARTERE DE PONCINS

Présentation du repérage des fuites sur la canalisation de l'Artère de Poncins réalisé **(voir ANNEXE N° 3)**

La question du renouvellement de cette canalisation se pose.

Information Planning prochaines réunions du Comité/Bureau à fixer :

⇨ dates des prochaines réunions du Comité/Bureau :

BUREAU SYNDICAL LE JEUDI 23 MAI 2024 à 11 heures
COMITE SYNDICAL LE LUNDI 1ER JUILLET 2024 à 14 heures

Fait à MONTBRISON, le 23 mai 2024

Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ
S.M.I.F.
B.P. 181
MONTBRISON CEDEX
42604

Le Secrétaire de séance,
Georges REBOUX

P.J. :- feuille émargement
- 2 pouvoirs
- diaporama
- PV Bureau du 1/02/2024 et 26/03/2024
- liste CR pouvoirs délégués Comité au Président du SMIF à compter du 1.1.2024
- Annexe 1 – Fiche de poste de Directeur Administratif
- Annexe 2 – avenant 2 vanne des Marmites
- Annexe 3 – repérage fuites Artère de Poncins

Réf.Info : Z:\REUNIONS\Comité (poch.verte)\2024\17.05.2024\PV_COMITE_17.05.2024\PV_COMITE_17.05.2024.doc

Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez
B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Tél. : 04 77 96 10 39 - contact@smif42.fr – www.canalduforez.fr

---

Réunion du COMITE SYNDICAL du SMIF
Le Vendredi 17 mai 2024 à 9 H 00

EMARGEMENT

N° D'ORDRE	NOM et Prénom	SOCIETE	SIGNATURE
1	BONNEFOY Jean-Yves	Conseiller Départemental de la Loire	
2	BROSSE Chantal	Conseillère Départementale de la Loire	
3	BRUEL Nicole	Conseillère Départementale de la Loire	
4	CHARRETIER Nicolas	Représentant Chambre Agriculture Loire	Excusé
5	CHAZAL Jacques	Président de l'ASA des MONTS DU SOIR	
6	COUCHAUD Patrice	Maire de CHAMPDIEU	
7	DALBEGUE Gérard	Président de l'ASA de La PRA	
8	DARFEUILLE Marianne	Conseillère Départementale de la Loire	Excusée
9	FRECHET Daniel	Conseiller Départemental de la Loire Pouvoir à Mme BROSSE	Mme Brosse
10	FRECON Laurent	Membre du Syndicat de l'ASA de CHAMBEON	
11	FRECON Sébastien	Conseiller Municipal de CHALAIN LE COMTAL	
12	LARDON Eric	Conseiller Départemental de la Loire	Excusé
13	OGIER Yvan	Président ASA de CHAMPDIEU	
14	PALIARD Rambert	Maire de SAINT-PAUL-D'UZORE	
15	REBOUX Georges	Adjoint au Maire de FEURS	
16	REVEILLE Yves	Président ASA de ST-RAMBERT	Excusé
17	SANIAL Jean	Membre du Syndicat de l'ASA du secteur de L'HOPITAL	
18	VERNET Gérard	Adjoint au Maire de MONTBRISON Pouvoir à M. BONNEFOY	M. Bonnefoy

Syndicat Mixte d'Irrigation
et de Mise en Valeur du Forez

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2ème étage, Parc des Comtes du Forez
Tél. : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr – site internet : www.canalduforez.fr
Adresse postale : S.M.I.F. – 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

POUVOIR

(article L2120 Code Général des Collectivités Territoriales)

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur.....VERMET.....GERARD,
Membre du Comité Syndical,

donne le pouvoir à

~~Madame ou~~ Monsieur.....BONNEFOY.....Jean-Yves.....

pour me représenter à la réunion du Comité du SMIF

du Vendredi 17 mai 2024 à 9 h 00.

Et de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à...Montbrison.....,

Le ...17/05/2024.....

Signature précédée de la mention manuscrite « **Bon pour Pouvoir** »

Bon pour pouvoir

SMiF
Canal du Forez

Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2ème étage, Parc des Comtes du Forez
Tél. : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr – site internet : www.canaldufore.fr
Adresse postale : S.M.I.F. – 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

POUVOIR

(article L2120 Code Général des Collectivités Territoriales)

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur…**Daniel FRECHET**……..,
Membre du Comité Syndical,

donne le pouvoir à

Madame ou Monsieur……Brosse Chantal……

pour me représenter à la réunion du Comité du SMIF

du Vendredi 17 mai 2024 à 9 h 00.

Et de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à…Saint Etienne……..,

Le …29 avril 2024……

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »

Bon pour Pouvoir

SMiF
Canal du Forez
Loire
LE DÉPARTEMENT
Le Vendredi 17 mai 2024
Réunion
du Comité Syndical
1

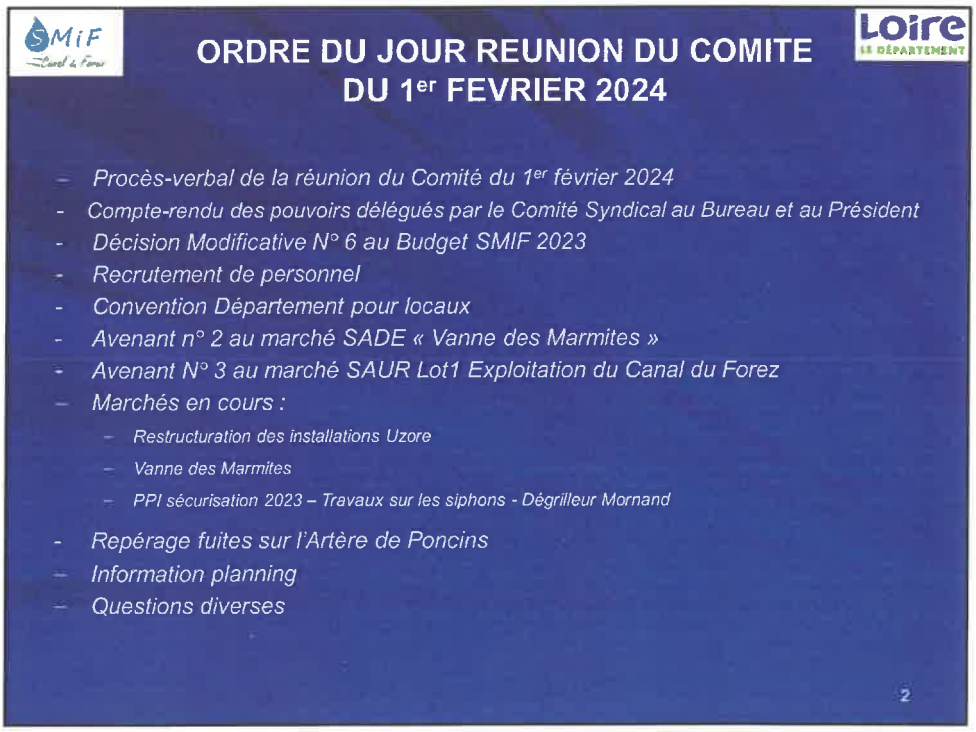
SMiF
Canal du Forez
Loire
LE DÉPARTEMENT
ORDRE DU JOUR REUNION DU COMITE
DU 1er FEVRIER 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité du 1er février 2024
- Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Comité Syndical au Bureau et au Président
- Décision Modificative N° 6 au Budget SMIF 2023
- Recrutement de personnel
- Convention Département pour locaux
- Avenant n° 2 au marché SADE « Vanne des Marmites »
- Avenant N° 3 au marché SAUR Lot1 Exploitation du Canal du Forez
- Marchés en cours :
  - Restructuration des installations Uzore
  - Vanne des Marmites
  - PPI sécurisation 2023 – Travaux sur les siphons - Dégrilleur Mornand
- Repérage fuites sur l'Artère de Poncins
- Information planning
- Questions diverses
2

I – Procès-verbal de la réunion du Comité du 1er février 2024.

- Procès-verbal soumis à approbation.

3

II – Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Comité Syndical au Bureau et au Président

1) Décisions prises par le Président
   - voir liste en pièce jointe mise à jour

2) Décisions prises par le Bureau Syndical
   - voir Procès-verbal du Bureau Syndical

III – Décision Modificative N°6 au Budget SMIF 2023

Régularisation d'écritures comptables 2023 demandées par le Service de Gestion Comptable (Trésor Public) pour le traitement d'une avance sur marché, soit :

215.31	Dépenses d'investissement pour	30 852.93 €
238	Recettes d'investissement pour	30 852.93 €

➢ *soumis à approbation : - Décision Modificative N° 6 au Budget SMIF 2023*

5

IV – Recrutement de personnel

Mme Annick ROSSIGNEUX, Directrice du SMIF, a fait part de son souhait de partir en retraite au 1er juillet 2025. Il convient, d'ores et déjà, de faire les démarches pour son futur remplacement. Le Centre de Gestion de la Loire propose les démarches et le calendrier suivant :

- Fiche de poste de Directeur Administratif **(voir en Annexe 1)**
- Saisine du CST pour la création du poste avant le 18 avril
- Création du poste (Comité du 17.05.2024)
- Publicité début juin
- Finalisation du recrutement en septembre

En effet, si on prend un fonctionnaire il y aura un délai de 3 mois de préavis pour qu'il laisse son ancien emploi. Si on recrute un non fonctionnaire, il n'y a pas ces 3 mois.
Pour se donner le plus de chances, il faut envisager les grades suivants :

- **Ingénieur Territorial**
- **Ingénieur Territorial principal**
- **Attaché Territorial**
- **Attaché territorial principal**

➢ *soumis à approbation : - création du poste avec modification du tableau des effectifs du SMIF sous réserve du retour de l'avis du CST.*

6

V – CONVENTION DEPARTEMENT-SMIF POUR LOCAUX

Depuis 1988
mise à disposition des locaux gratuitement appartenant au Département de la Loire au SMIF qui rembourse les charges de copropriétés de l'immeuble Le Vauban
(1718,49 € en 2023)

Formalisation par une convention de mise à disposition de locaux

Surface des bureaux et entrée : 179,76 m²
+
Deux locaux d'archives : 64,51 m²

Durée de la convention consentie à titre gratuit : 4 ans
Prise effet : 1/1/2024
Fin : 31/12/2027

➢ *soumis à approbation : Convention de Mise à disposition de locaux DEPARTEMENT/SMIF.*

7

VI – Avenant n° 2 Vanne des Marmites

Voir avenant N° 2 en ANNEXE N° 2

L'avenant n°2 au marché SADE porte sur :

- L'incorporation de prix nouveaux
- La modification des quantités du marché
- La prolongation du délai d'exécution actée par Ordre de Service
- La réalisation d'une poutre sous voirie en raison d'un affaissement de la route observé lors des travaux de maçonnerie
- La pose d'un portail et d'un portillon sur une clôture en panneaux rigides (en remplacement de la clôture simple torsion prévue au marché)

➢ *soumis à approbation : - avenant N° 2 au marché SADE pour la vanne des Marmites*

VII – Avenant n° 3 Lot1 Exploitation du Canal du Forez

AVENANT N° 3 POUR INTEGRER L'EXPLOITATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS UZORE DANS LE MARCHE

Proposition de SAUR :

Rémunération identique à celle de ce jour

Précision : achat d'un nouveau bateau-faucardeur en remplacement de celui de 2006 avec un avenant à prévoir selon accord sur les conditions financières à trouver avec SAUR

- ***soumis à approbation : - avenant N° 3 au marché SAUR pour le Lot1 Exploitation du Canal du Forez***

9

VIII – MARCHES EN COURS

a) Restructuration Uzore

b) Vanne des Marmites

c) PPI Sécurisation 2023

Travaux sur les siphons

Dégrilleur de Mornand

a) Restructuration Uzore

Semaine 17 → Raccordement du 500

Semaine 18 → Raccordement du 800

13 mai → Raccordement au réseau électrique

Eté 2024 → Démantèlement ancienne station

Campagne d'essais réseau/réseau

Mise en service nouveau point de livraison le 14 mai

Avenants n° 2 aux lots 1, 2 et 3 en cours d'élaboration → Légère augmentation de la masse des travaux

b) Vanne des Marmites

- Clôture en cours de pose → Moteur vanne posé depuis le 15 avril 2024
- Réception Fin Mai 2024
- Mise en service de la vanne après démarrage de l'irrigation → Après dépose batardeaux amont et réglage vanne
- Aménagements complémentaires à prévoir fin 2024 début 2025 pour l'exploitation → Pour mettre la vanne en fonctionnement chômage et adapter les fins de course qui sont aujourd'hui réglés pour offrir le plus de sécurité possible sur le canal

c) PPI sécurisation 2023

Travaux sur les siphons

Les escaliers ont été créés. Lors du chômage, les enrochements et caillebotis ont été réalisés. Il reste les clôtures à finir, ainsi que l'évacuation des anciens portails / portillons et morceaux de clôtures.

Dégrilleur de Mornand

Le dégrilleur a été posé pendant le chômage. Suite à un retard d'ENEDIS dans la mise en place du triphasé, le raccordement électrique du dégrilleur n'a pu avoir lieu que début avril.

Il reste les clôtures et garde-corps à réaliser.

IX – REPERAGE FUITES ARTERE DE PONCINS

Présentation du repérage des fuites sur la canalisation de l'Artère de Poncins

Années 1980: 12 fuites
Années 1990: 1 fuite
Années 2000: 1 fuite
Années 2010: 2 fuites
Années 2020: 8 fuites

Les fuites des années 1980 étaient surtout localisées sur le diamètre 800 mm
Leur fréquence a été considérablement réduite par l'augmentation des interventions d'entretien sur les appareillages de points hauts.
Depuis les années 2020: recrudescence de fuites sur des diamètres différents
Alors que l'entretien intensif des points hauts est toujours maintenu.

20

SMiF Loire LE DÉPARTEMENT

INFORMATION PLANNING PROCHAINES REUNIONS DU COMITE/BUREAU DU SMIF :

Programmation des dates des prochaines réunions

en fonction des agendas des élus

22

SMiF
Canal du Forez
Loire
LE DÉPARTEMENT
Nous vous remercions pour votre attention.
23
Branche Principale du Canal à Savigneux

APPROUVE PAR LES MEMBRES DU COMITE PRESENTS A LA REUNION DU BUREAU DU 26.03.2024

Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez
B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr – site : www.canaldufore.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 1ER FEVRIER 2024

Etaient présents :

M. BONNEFOY Jean-Yves
Mme BROSSE Chantal
M. CHARRETIER Nicolas
M. CHAZAL Jacques
M. COUCHAUD Patrice
M. FRECON Laurent
M. OGIER Yvan
M. REBOUX Georges
M. SANIAL Jean
M. VERNET Gérard

Invités Présents :

M. BERGER Rémi – DEPARTEMENT/PADD/DEEFA

Absents représentés : (voir pouvoir ci-joint)

Absents ou Excusés :

M. REVEILLE Yves

Service du S.M.I.F. :

Mme ROSSIGNEUX Annick

Pouvoirs :

Feuille d'émargement : 1

Secrétaire de séance : M. REBOUX Georges

SUJETS DEBATTUS

SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 28 SEPTEMBRE 2024

SUJET 2 –CONVENTION DE FOURNITURE AVEC LE CDG42 POUR ADHESION AU POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

SUJET N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 28 SEPTEMBRE 2023.

➢ *Procès-verbal approuvé.*

SUJET N° 2 – CONVENTION AVEC LE CDG42 POUR ADHESION AU POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Le CDG42 propose une nouvelle convention d'adhésion au Pôle Prévention et Santé au Travail pour les prestations « Médecine du Travail » et « Prévention des risques professionnels » Option 3.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du CDG42 et pour 2024, l'option 3 « médecine du travail et prévention des risques professionnels » est de 0,50 % de la masse salariale.

Voir texte de la convention en **ANNEXE N° 1.**

➢ *Soumis à décision :*

- *convention avec le CDG42 pour adhésion au Pôle Prévention et Santé au Travail pour les prestations « Médecine du Travail » et Prévention des risques professionnels » Option 3 approuvée.*

DELIBERATION N° B01-20240201

Fait à MONTBRISON, le 2 février 2024

Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ
S.M.I.F.
B.P. 181
MONTBRISON CEDEX

Le Secrétaire de séance,
Georges REBOUX

P.J. : - diaporama
- feuille émargement
- Annexe 1 : convention CDG42 adhésion Pôle Prévention et Santé au Travail

Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez
B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Tél. : 04 77 96 10 39 - contact@smif42.fr – www.canalduforez.fr

Réunion du BUREAU SYNDICAL du SMIF
Le Jeudi 1er février 2024 à 11 H 00

FEUILLE D'EMARGEMENT

N° D'ORDRE	NOM et Prénom	SOCIETE	SIGNATURE
1	BONNEFOY Jean-Yves	Conseiller Départemental de la Loire – Président du SMIF	
1	BROSSE Chantal	Conseillère Départementale de la Loire – 1ère VP SMIF	
2	CHARRETIER Nicolas	Représentant Chambre Agriculture Loire	
3	CHAZAL Jacques	Président de l'ASA des MONTS DU SOIR	
4	COUCHAUD Patrice	Maire de CHAMPDIEU – 3ème VP SMIF	
5	FRECON Laurent	Membre du Syndicat de l'ASA de CHAMBEON	
7	OGIER Yvan	Président ASA de CHAMPDIEU	
8	REBOUX Georges	Adjoint au Maire de FEURS – secrétaire du SMIF	
9	REVEILLE Yves	Président ASA de ST-RAMBERT	
10	SANIAL Jean	Membre du Syndicat de l'ASA du secteur de L'HOPITAL – 2ème VP SMIF	
11	VERNET Gérard	Adjoint au Maire de MONTBRISON	
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			

SMiF Loire

ORDRE DU JOUR REUNION DU BUREAU DU 1er FEVRIER 2024

- *Procès-verbal de la réunion du Bureau du 28/09/2023*
- *Convention avec le CDG42 pour adhésion au Pôle prévention et santé au travail*
- *Questions diverses*

I – Procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 septembre 2023.

- Procès-verbal soumis à approbation.

II – Convention avec le CDG42 pour adhésion au Pôle Prévention et Santé au Travail

Convention d'adhésion aux prestations du Pôle Prévention et Santé au Travail proposée par le CDG42 « Médecine du Travail » et « Prévention des risques professionnels » regroupé en option 3.

Cotisation annuelle pour adhérer aux prestations du CDG42 : 0,50 % sur la base de la masse salariale effective déclarée par la collectivité, des prestations complémentaires sur bordereau de prix peuvent être réalisées à la demande du SMIF.

- *soumis à décision :*

- Approbation de la convention avec le CDG42 pour adhésion au Pôle Prévention et Santé au Travail Option 3 «Médecine du Travail » et « Prévention des risques Professionnels »

SMiF
Loire
LE DÉPARTEMENT
Nous vous remercions pour votre attention.
Branche Principale du Canal à Savigneux

POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS

Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 42

Entre les soussignés :

La Commune/l'établissement public de SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ (SMIF)

1 rue Michel Portier - BP 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX, (adresse, code postal, ville),

Représenté(e) par son maire/président, (Monsieur ou Madame...Jean-Yves BONNEFOY),

Dûment autorisé par une délibération du (conseil municipal/conseil d'administration) n°..... du .....,

Ci-après dénommé « Nom de la collectivité ou de l'établissement » LE SMIF

D'une part,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, situé 24 rue d'Arcole à Saint-Etienne,

Représenté par son président Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du 11 octobre 2023.

Ci-après dénommé « CDG 42 »

D'autre part,

DISPOSITIONS COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG42 fixant les conditions de tarification du service ;

PREAMBULE

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration

composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

Article 1 – Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité/établissement adhérent, trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Choix retenu par la collectivité/établissement : option 3....

Article 2 – Conditions financières

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

- Option 1 (médecine du travail) : % de la masse salariale* ;
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale* ;
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale*.

Nombre d'agents	*Médecine professionnelle*	*Prévention des risques*	***Médecine et Prévention***
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
De 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
De 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
Non affiliées	0,36%	À l'acte	

** Base de cotisation :*
- agents relevant du régime spécial : traitement de base indiciaire + NBI
- agents relevant du régime général : brut imposable y compris avantages en nature

- Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : **50 €**

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- Assistance en prévention :
  - Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : **250 € la demi-journée** ;
  - Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : **250 € la demi-journée** ;
  - Autre mission d'assistance en prévention : **250 € la demi-journée**

- Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :
  - Visite d'inspection (ACFI) : **500 € la demi-journée** de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite ;
  - Participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : **200 € la séance.**

La facturation, par le CDG 42, s'établit :

- Sur la base de la masse salariale effective déclarée par la collectivité chaque mois ou trimestre.
- Sur le décompte des prestations complémentaires (à l'acte) réalisées par le CDG42.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une période de trois années. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années (soit une période initiale de trois ans suivie au maximum de trois renouvellements successifs de trois années).

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.

Article 5 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

- A la demande de la collectivité/établissement adhérent
    - A l'occasion du renouvellement de la convention pour une nouvelle période triennale. La Collectivité/établissement informe le CDG42 par lettre recommandée trois mois avant la date d'échéance ;
    - À tout moment : la collectivité/établissement informe le CDG42 par lettre recommandée six mois avant la date d'échéance.

- A la demande du CDG 42
    - En raison de l'inexécution par la collectivité des obligations prévues par la convention et en particulier le non-paiement de l'adhésion annuelle à ses services ;
    - En raison de la suppression des services de prévention et de santé au travail décidée par le conseil d'administration du CDG42 ou par le législateur.

  Dans ces deux cas, le CDG 42 informe la collectivité/établissement par lettre recommandée trois mois avant la date de résiliation.

- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de cette convention dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 6 – Protection des données personnelles et médicales

Le CDG 42 traite des données à caractère personnel ou médical pour assurer ses missions. Il s'engage, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et au code de la santé publique à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données.

Article 7 – Juridiction compétente

Les parties s'engagent, en cas de difficulté dans l'application de la convention, à privilégier toute solution amiable.

Toutefois les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Etienne, le .....

Pour le Centre de gestion de la Loire,

Le Président du CDG

M. Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

A MONTBRISON ....., ***le*** .....

Pour la collectivité

Le Maire/Président,

OPTION 1 – MEDECINE DU TRAVAIL

L'adhésion à l'option « Médecine du travail » couvre :

- La totalité des examens individuels prévus par la réglementation (visites d'embauche, visites d'information et de prévention, visites pour les agents en surveillance médicale particulière, visites à la demande de l'agent ou de l'employeur…etc…), quel que soit leur nombre annuel pour un même agent ;

- Les interventions en milieu de travail (études de postes, visites de sites en vue de la rédaction de fiches de risques professionnels, études métrologiques, actions collectives d'information et de sensibilisation, …) ;

- Les missions de conseil vis-à-vis des risques professionnels ;

- Les interventions dans le cadre du Conseil médical départemental (en formation restreinte ou plénière) ;

- la participation aux réunions des CST ou Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail d'un représentant du service (infirmière santé au travail, préventeur, médecin du travail, ….)

Article 1 – Objet du service de médecine du préventive

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment au service proposé par le CDG42.

Dans ce cadre, le service de médecine préventive, constitué en équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, interne en santé au travail, médecin collaborateur, infirmière en santé au travail, préventeur, psychologue du travail et secrétaire médicale), agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Son rôle est exclusivement préventif et vise à éviter toute altération de l'état de santé des agents à l'occasion ou à raison de l'exercice de leurs fonctions.

En conséquence de ce qui précède, la collectivité signataire confie au CDG 42 la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Le service de médecine préventive du CDG 42 assurera ainsi le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention en milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur.

Article 2 -Engagements de la collectivité

Pour permettre le fonctionnement dans de bonnes conditions du service de médecine préventive, la collectivité signataire s'engage à :

2.1 Désigner un référent médecine au sein de la collectivité qui connaisse l'environnement de travail des agents, en charge de faire le lien entre la collectivité et le service de médecine préventive du CDG42.

2.2 Mettre à jour, sur le logiciel métier proposé par le CDG42, les mouvements du personnel au fur et à mesure, des embauches, mutations, départ, décès, etc. pour tous les agents de la collectivité quels que soient leurs statuts (titulaire, non titulaire, apprenti, CAE, CDI, etc.).

Le recueil des données administratives des agents concernés (fonctionnaire stagiaire, contractuel -de droit public ou privé) devra comporter : nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance, numéro de téléphone portable, date d'entrée dans la collectivité, grade et fonction.

2.3 Transmettre au service de médecine préventive les fiches de poste pour tout agent affecté à un emploi.

2.4 Transmettre aux agents les convocations aux visites d'information et de prévention et aux autres visites, dans les meilleurs délais, et leur permettre de s'y rendre aux dates, heures et lieux définis par le service de médecine préventive du CDG42, en accord avec l'Autorité Territoriale de la collectivité ou son représentant. En cas d'empêchement prévisible d'un agent à la visite d'information et de prévention ou à toute autre visite programmée à son intention, la collectivité s'engage à en aviser le service de médecine préventive au moins 72 heures à l'avance, à charge pour elle de proposer un remplaçant à l'agent dûment excusé. Toute absence injustifiée pourra donner lieu à une facturation conformément aux conditions financières prévues dans la présente convention.

2.5 Permettre le déplacement des agents de la collectivité au local médical déterminé par le CDG 42 pour les consultations de médecine préventive. Le lieu de consultation affecté à la collectivité lui sera communiqué au moment de son adhésion et pourra, en cas de nécessité pour le service de médecine préventive, être modifié au cours de l'exécution de la convention. Le refus par la collectivité du lieu de consultation qui lui est assigné n'entraîne pour le CDG 42 aucune obligation ni compensation particulière, la régularité du suivi médical des agents relevant de la seule responsabilité de la collectivité.

2.6 Informer systématiquement le service de médecine préventive du CDG42 de tout accident de service, maladie professionnelle ou saisine des instances médicales survenant pour l'un de ses agents.

2.7 Informer le service de médecine préventive avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que leurs modalités d'emploi.

2.8 Les frais des examens complémentaires et des vaccinations prescrits par le médecin du travail sont à la charge de la collectivité. La collectivité assurera l'achat et la fourniture des doses de vaccins nécessaires. Les frais inhérents aux prélèvements et mesures aux fins d'analyse sont à la charge de la collectivité territoriale.

2.9 Dans le cadre des campagnes de vaccinations facultatives, la collectivité assurera l'achat et la fourniture des doses de vaccins nécessaires à la réalisation de la prestation demandée.

Article 3 – Missions du service de médecine préventive

Dans un souci de bonne organisation du service de médecine préventive, chaque médecin du travail et chaque infirmière en santé au travail se voit assigner un portefeuille de collectivités dont il/elle est le référent.

La mission du service de médecine préventive consiste :

3.1- à assurer la surveillance médicale des agents dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

A ce titre, les agents font l'objet d'une surveillance médicale comprenant :

- **Visite d'embauche** (à différencier de la visite d'aptitude réalisée par le médecin agréé). Elle vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. Cette visite peut être réalisée par un médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail.

- **Visite d'information et de prévention** (VIP) obligatoire en vertu de l'article 20 du décret du 10 juin 1985 modifié, au minimum tous les 2 ans pour l'ensemble des agents. Elle sera réalisée en priorité par l'infirmière. A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le

médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole. Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet, cette visite d'information et de prévention se déroule dans la collectivité qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue.

▪ En plus de cette visite d'information et de prévention, le médecin du travail exerce une **surveillance médicale particulière** à l'égard de certaines catégories de personnel en vertu de l'article 21 du décret du 10 juin 1985 modifié : les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, les agents réintégrés après un Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé de Longue Durée (CLD), les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, notamment ceux recensés dans les fiches de risques professionnels, les agents souffrant de pathologies particulières. Il peut s'agir notamment de pathologies à caractère préexistant et nécessitant un suivi médical spécifique. Le médecin du travail définit la nature et la fréquence de ces visites médicales. Il peut notamment demander dans ce cadre un examen médical des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée.

▪ **Visite à la demande de l'agent** : les agents disposent de la possibilité, à tout moment, de bénéficier d'une visite à leur demande avec le médecin du travail en vertu de l'article 21-1 du décret du 10 juin 1985 modifié.

▪ **Visite à la demande de l'employeur** : en vertu de l'article 21-2, l'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. La collectivité doit au préalable informer l'agent et le médecin du travail du motif de la demande.

▪ **Autres visites** :

Visite de pré-reprise : elle permet de préparer la reprise pendant que l'agent est encore en arrêt. Elle peut être demandée par l'agent ou par son médecin traitant (ou par le Médecin de la Sécurité Sociale pour les agents en relevant). La collectivité peut informer et conseiller cette visite à l'agent, si elle pense que la reprise sera difficile ou nécessitera un aménagement de poste. Elle permet de préciser les restrictions médicales et ce quelle que soit la cause de l'arrêt : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Longue Durée (CLD), Congé de Grave Maladie (CGM), Maladie Professionnelle (MP), Accident du Travail (AT).

Visite de reprise : elle n'est pas obligatoire, il est toutefois conseillé aux collectivités, soit d'appliquer les règles du privé, soit de mettre en place une procédure permettant des visites médicales de reprise pour des motifs autres que le CLM et le CLD. L'article R4624-31 du code du travail, dans le secteur privé, précise que le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail pour l'un des motifs suivants :

- Accident ou maladie d'origine non-professionnels ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 60 jours,
- Accident du travail ayant entraîné un arrêt de travail **d'au moins 30 jours,**
- Maladie Professionnelle (quelle que soit sa durée),
- Congé de maternité.

Dans le cadre du suivi médical des agents, le service de médecine préventive pourra recourir, s'il le juge opportun, à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Préalablement au recours à ces pratiques, l'agent sera informé et son consentement sera recueilli.

Le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements de postes de travail, ou des conditions d'exercice des fonctions, en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des agents et des mesures particulières pour les femmes enceintes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée par écrit et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et Conditions de Travail, ou à défaut, le Comité Social Territorial doit en être tenu informé.

Selon l'évaluation des risques professionnels et lorsque le médecin du travail l'estime nécessaire, des examens complémentaires, ainsi que des vaccinations peuvent être prescrits.

Le service de médecine préventive peut également intervenir pour des campagnes de vaccinations facultatives sur demande expresse de la collectivité et se réserve la possibilité d'effectuer les prestations demandées dans les limites de la réglementation applicable et de ses capacités d'intervention.

Le suivi des agents territoriaux relevant des collectivités adhérentes au service de médecine préventive peut être complété par l'action de la Cellule de Maintien dans l'Emploi (CME) du CDG42 et par le recours éventuel à une psychologue du travail.

3.2- à effectuer des Actions en Milieu de Travail (AMT) qui seront réalisées par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du médecin du travail de la Collectivité.

- Etablir ou mettre à jour une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels. Il appartient au médecin du travail d'établir et de tenir ces fiches sur lesquelles sont consignés les risques professionnels propres à chaque service d'une collectivité territoriale ou à chaque établissement public, et les effectifs exposés à ces risques. Il a accès aux informations lui permettant de les établir et tenir à jour ;
- Réaliser des études de poste de travail ;
- Participer à l'évaluation de certains risques professionnels (exemple : risques psycho-sociaux)
- Réaliser des actions de sensibilisations collectives à certains risques professionnels ou à l'éducation à la santé ;
- Participer aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;
- Etablir chaque année un rapport d'activité global, qui est transmis à l'Autorité Territoriale, à sa demande expresse, qui informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité (CST ou F3SCT), ainsi qu'au président du CDG42 qui établit un rapport de synthèse de l'ensemble des rapports d'activité qu'il a reçus et le transmet au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ;
- Analyser les Fiches de Données de Sécurité (FDS) qui lui sont transmises par l'autorité territoriale ;
- Effectuer ou demander des prélèvements et des mesures aux fins d'analyse, selon l'évaluation des risques professionnels et lorsque le médecin du travail l'estime nécessaire. Le refus de ceux-ci doit être motivé.

Le médecin du travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins un tiers du temps dont il dispose.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux et locaux de travail.

Article 4 – Secret médical – dossiers médicaux

Le médecin du travail, l'interne en santé au travail, le médecin collaborateur, l'infirmière en santé au travail et la secrétaire médicale sont tenus au secret médical.

Les dossiers médicaux constitués lors de la première visite et complétés à chaque examen ultérieur, sont conservés par le CDG42. L'agent a accès à son dossier médical en santé au travail à tout moment, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin qu'il désigne, sur demande écrite de sa part.

OPTION 2 – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Pôle Prévention et Santé au Travail intervient sur la prévention des risques professionnels. Il accompagne les collectivités dans leurs démarches de prévention et dans l'obligation réglementaire de désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Article 1 - Prestations communes

Les préventeurs du CDG42 proposent une communication régulière sur la prévention des risques, apportent une veille réglementaire et contribuent à la diffusion des bonnes pratiques à travers la parution d'une lettre de prévention, l'organisation de réunions thématiques ou d'événements.

Ils animent un réseau d'assistants et conseillers de prévention du département basé sur des échanges et retours d'expériences visant à enrichir leurs pratiques et leurs compétences.

Enfin, ils apportent, tout au long de l'année du conseil par téléphone ou messagerie.

Article 2 – Missions de conseil et d'assistance (actions mutualisées ou individualisées)

Les préventeurs du CDG42 ont pour mission d'accompagner ou d'assister les collectivités et établissements publics sur :

- La rédaction initiale et la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- La rédaction de consignes et de documents : plans de prévention, … ;
- Les projets d'aménagements de locaux ;
- L'achat de matériels ;
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les métiers, les risques ;
- La réalisation d'audit sur l'organisation et le management de la prévention ;
- La réalisation du diagnostic des Risques Psycho-Sociaux (RPS).

Ces actions peuvent être menées sous une forme mutualisée ou individualisée.

Les collectivités territoriales et établissements publics s'engagent à transmettre au préventeur les analyses d'accidents du travail afin que des actions de prévention puissent être proposées.

Article 3 – Missions de l'ACFI

Les missions d'inspection en santé sécurité au travail réalisées par les ACFI (Agents Chargés de la Fonction d'Inspection) du CDG42 répondent aux obligations de l'article 5 du décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 qui prévoit que :

« L'autorité territoriale désigne également, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. » …

*… « **Dans le cas d'un agent mis à disposition par le centre de gestion, la lettre de mission est établie sur la base de la convention passée avec le centre de gestion** et transmise pour information à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, au comité social territorial de la collectivité territoriale ou de l'établissement dans lequel l'agent est amené à exercer ses fonctions.*

Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions. » …

... « *Les agents chargés d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister avec voix consultative aux réunions du comité mentionné à l'article 37, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.* »

La périodicité de visite d'inspection recommandée par les ACFI du CDG42 est la suivante :

- Collectivités et établissements de moins de 10 agents : 0,5 jour tous les 3 ans ;
- Collectivités et établissements comptant entre 11 et 30 agents : 0,5 jour tous les 2 ans ;
- Collectivités et établissements comptant entre 31 et 50 agents : 0,5 jour tous les ans ou 1 jour tous les 2 ans ;
- Collectivités et établissements comptant entre 51 et 100 agents : 1 jour par an ;
- Collectivités et établissements de plus de 100 agents : 2 jours par an.

L'ACFI participe également aux instances de dialogue social (CST/F3SCT) à raison de 2 interventions par an pour les collectivités de plus de 50 agents.

Une expertise de l'ACFI peut être sollicitée par la collectivité dans les cas suivants :

- Participation aux analyses d'accidents de travail graves ;
- Accompagnement de la collectivité dans le cadre de l'exercice du droit de retrait d'un agent.

Article 4 – Interventions réalisées dans la limite du nombre de jours prévu par an par la convention :

Chaque collectivité ou établissement, au titre de son adhésion, bénéficie en fonction de sa strate d'un nombre de jours par an d'assistance ou d'inspection* *(voir tableau en annexe 1)* :

- Collectivités et établissements de moins de 10 agents : 1 jour ;
- Collectivités et établissements comptant entre 11 et 30 agents : 2 jours ;
- Collectivités et établissements comptant entre 31 et 50 agents : 3 jours ;
- Collectivités et établissements comptant entre 51 et 100 agents : 4 jours ;
- Collectivités et établissements de plus de 100 agents : 5 jours.

**Pour les visites d'inspection, 0.5 jour de présence terrain correspond à 1 jour à déduire du nombre de jours d'intervention par an prévu par la convention.*

Le nombre de jours prévu par la convention est défini pour une année civile (au prorata temporis de la date de signature de la convention) et n'est pas cumulable d'une année sur l'autre.

Pour autant, il pourra être décidé, après accord des deux parties, de cumuler les jours d'intervention annuels sur une période triennale en vue de la réalisation d'un projet d'envergure en matière de santé sécurité au travail tel que la rédaction du document unique ou la réalisation d'un diagnostic RPS.

Article 5 – Planification des interventions réalisées dans la limite du nombre de jours prévu par an par la convention :

Chaque collectivité ou établissement s'engage à renseigner au plus tard le 1er février un bon d'intervention annuel transmis par les préventeurs / ACFI comprenant :

- L'effectif de la collectivité (nombre d'emplois permanents au 31 décembre de l'année précédente) ;
- L'identification des interventions souhaitées en matière d'assistance en prévention et/ou d'inspection dans la limite du nombre de jours d'intervention prévu au vu de l'effectif déclaré ;
- La période d'intervention souhaitée.

Toute demande d'intervention réceptionnée avant le 1er février sera planifiée prioritairement sur l'année. Passé ce délai, les demandes d'intervention seront planifiées en fonction des disponibilités.

Article 6 – Interventions complémentaires réalisées au-delà du nombre de jours d'intervention prévu par an à l'article 4 :

En fonction des besoins, et au-delà du forfait compris dans l'adhésion annuelle, la collectivité ou l'établissement peut solliciter des jours d'assistance ou d'inspection supplémentaires au tarif fixé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion *(voir conditions financières)*.

Ces interventions complémentaires pourront être réalisées en fonction de la disponibilité des préventeurs / ACFI, après établissement et signature d'un devis.

Tableau de synthèse des prestations des préventeurs du CDG42 par strate.

<table>
<tr><td colspan="3">OPTION 2 : PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LES COLLECTIVITES AFFILIEES - ASSISTANCE EN PREVENTION ET INSPECTION EN SECURITE AU TRAVAIL</td></tr>
<tr><td colspan="3">Volet communication du service prévention des risques professionnels du CDG42 :
- Envoi de lettres de prévention, mailing d'actualité, mise en ligne de documents (site internet) ;
- Animation du réseau des Assistants et conseillers de prévention ;
- Conseils mails / téléphone ;
- Organisation de colloques / évènementiels.</td></tr>
<tr><td></td><td>MISSIONS</td><td>NOMBRE DE JOURS D'INTERVENTION PAR AN INCLUS DANS LA COTISATION</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Mission assistance et conseil en prévention</td><td>Accompagnement DUERP : rédaction initiale ou MAJ</td><td rowspan="8">1 jour pour CT <10 agents
2 jours pour CT entre 10 et 30 agents
3 jours entre 30 et 50 agents
4 jours entre 50 et 100 agents
5 jours pour CT > 100 agents

Pour les visites d'inspection, 1 demi-journée de présence terrain correspond à 1 jour d'intervention.

Pour les projets d'envergure en matière de santé sécurité au travail (tels que la rédaction du document unique ou la réalisation d'un diagnostic RPS) : possibilité de cumuler les jours d'intervention annuels sur une période définie par les 2 parties.</td></tr>
<tr><td>Accompagnement à la rédaction de consignes, documents : plan de prévention, ...</td></tr>
<tr><td>Accompagnement sur les projets d'aménagements de locaux, l'achat de matériels...</td></tr>
<tr><td>Actions de sensibilisations à définir sur des métiers, risques...</td></tr>
<tr><td>Audit sur l'organisation et le management de la prévention</td></tr>
<tr><td>Accompagnement diagnostic RPS</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Interventions ACFI</td><td>Visite d'inspection de l'ACFI : relevé des écarts réglementaires et proposition de mesures de prévention (rapport d'inspection)

<u>Périodicité conseillée :</u>
<u>< 10 agents</u> : 0,5 jour tous les 3 ans
<u>de 10 à 30 agents</u> : 0,5 jour tous les 2 ans
<u>de 10 à 50 agents :</u> 0,5 jour tous les ans ou 1 jour tous les 2 ans
<u>de 50 à 100 agents :</u> 1 jour par an
<u>> 100 agents</u> : 2 jours par an</td></tr>
<tr><td>Participation de l'ACFI aux réunions et groupes de travail du CST ou de la F3SCT
<u>Périodicité conseillée :</u> 2 fois par an</td></tr>
<tr><td>Expertise : analyse AT grave, exercice du droit de retrait (Dangers Graves et Imminents)</td><td>Interventions réalisées à titre gracieux – temps non déduit du nombre de jours d'intervention annuel prévu</td></tr>
</table>

APPROUVE PAR LES MEMBRES DU COMITE PRESENTS A LA REUNION DU BUREAU DU.....

Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez
B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr – site : www.canalduforez.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 26 MARS 2024

Etaient présents :

M. BONNEFOY Jean-Yves
Mme BROSSE Chantal
M. CHAZAL Jacques
M. FRECON Laurent
M. OGIER Yvan
M. REBOUX Georges
M. REVEILLE Yves
M. SANIAL Jean
M. VERNET Gérard

Invités Présents :

M. BERGER Rémi – DEPARTEMENT/PADD/DEEFA

Absents représentés : (voir pouvoir ci-joint)

Absents ou Excusés :

M. CHARRETIER Nicolas
M. COUCHAUD Patrice

Service du S.M.I.F. :

Mme ROSSIGNEUX Annick
M. PION Julien

Pouvoirs :

Feuille d'émargement : 1

Secrétaire de séance : M. REBOUX Georges

SUJETS DEBATTUS

SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 1ER FEVRIER 2024

SUJET 2 – POINTS SUR LES CHANTIERS EN COURS

SUJET 3 – IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA RIGOLE DU BOST AU SUD DE LA RD8 A ST ROMAIN LE PUY

SUJET 4 – ALIMENTATION DE DEUX RETENUES COLLINAIRES A LEZIGNEUX

SUJET 5 – ETUDE SUR LA QUALITE DE L'EAU

SUJET 6 – PTGE - ECHANGES DE COURRIERS ENTRE L'ETAT ET LES PRODUCTEURS D'EAU POTABLE

SUJET 7 – ETUDE ETANGS STE-AGATHE

SUJET N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 1ER FEVRIER 2024.

➢ *Procès-verbal approuvé.*

SUJET N° 2 – POINTS SUR LES CHANTIERS EN COURS

⇨ Présentation de l'avancement des chantiers en cours.

- **Restructuration des installations Uzore**

M. PION explique que la réalisation du chantier prend plutôt de l'avance.

L'alimentation électrique sera opérationnelle le 13 mai prochain.

⇨ *Voir photos ci-dessous.*

- **Vanne des Marmites**

La vanne est posée, la motorisation devrait être opérationnelle cette semaine. Les clôtures seront posées sous un mois.

Des blocs d'enrochement ont été posés pour condamner les accès afin d'éviter les vols. Il sera demandé au Maire de ST-MARCELLIN de pouvoir les laisser pour le futur.

⇨ *Voir photos ci-dessous.*

- **Dégrilleur de Mornand**

Le dégrilleur de Mornand est posé, d'après M. GEROSSIER, Président de l'ASA de Mornand, trop haut et pas à la bonne place. M.PION estime que c'est surtout la question de hauteur qui est susceptible de poser un problème (SAUR n'a pas tenu compte de la forme du radier).
Une réserve sera faite à la réception.
L'alimentation électrique est prévue pour avril.

- **Travaux du chômage du Canal**

Les travaux et inspections ont tous été réalisés :

- Radier du canal en aval du PC Malleval vers Grangent : opération réussie, les fuites sont stoppées.
- Rejointoiement des joints sur le mur des Gorges de la Loire : les travaux ont été faits mais le résultat est décevant, les fuites persistent.
- Inspections d'ouvrages : Sur le pont-canal de la Mare, l'étanchéité sera à refaire (dans le cadre de la garantie). Pour tous les autres ouvrages (19 ponts, 4 siphons), M. BERGER n'a pas encore les rapports mais le Bureau d'études a signifié qu'il n'y avait rien de problématique.
- Sur Saint Romain Le Puy, deux tronçons devront être curés au chômage prochain. Cependant, ce seront des chantiers délicats (en pleine agglomération ou à proximité de la rivière de la Curraize).
- Tunage des Peyrots

⇨ *Voir photos ci-dessous.*

- Revêtement Uzore : le tronçon au droit de la maison TAVEL est en mauvais état, les trous ont été bouchés mais une réparation plus importante (projection par exemple) sera à prévoir.

Par ailleurs, M. PION signale qu'EDF a turbiné en sur-débit sur le tronçon Grangent-Vanne des Miauds pendant plus de 10 jours.

SUJET N° 3 – IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA RIGOLE DU BOST AU SUD DE LA RD8 A SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Deux agriculteurs sont impactés par la suppression de la rigole du Bost. Il s'agit de M. DECELLE Hervé et de la Sté QUIQUANDON. Pour continuer à alimenter ses parcelles pour l'abreuvement, M. DECELLE demande la réalisation d'une traversée de route et la prise en charge d'une longueur de tuyau. La route allant être refaite prochainement, il y a lieu de faire la traversée avant d'où l'urgence de la décision à prendre.

- Estimation du coût : 2985 € HT.

➢ *décision :*

- *Modalités d'aide des agriculteurs : pour M. DECELLE, la traversée de route sera prise en charge par le SMIF ainsi que la fourniture de 200 ml en diamètre 32mm.*

DELIBERATION N° B01-20240326

SUJET N° 4 – ALIMENTATION DE DEUX RETENUES COLLINAIRES A LEZIGNEUX

Mr SEIGNE et le GAEC ROUX demandent une alimentation hivernale pour remplir leurs retenues collinaires. Cela nécessite un transit par le réseau de l'ASA du Poulailler.

Voir email de M. DELHEUR du 14.03.2024 ci-après :

« Guillaume Durand viens de nous donner les 1er résultats de l'APS .

Départ station canal 50 m3/h à 10 bars .Ce qui nous pose énormément de soucis .

Tout l'hiver on aura sur 20 kms trop de pression .Avec tous les problèmes qui en découle .

Actuellement on a entre 4 et 5 bars max .

Nous demandons depuis le début une étude d'impact .pour étudier le projet finement en détail

et nous apporter des réponses précises.

Il vous faut prendre un cabinet d'étude sinon Julien serait d'accord pour faire cette étude. »

Retenue ROUX : 30 000 m3

Retenue SEIGNE : 10 000 m3 (soumises aux dates de remplissage)

En fait, il y a 3 scénarios :

- Configuration actuelle en débit et pression : l'ASA ne peut amener quelques m3 au point souhaité

- Configuration avec augmentation du débit de la pompe mais sans modification de la pression de desserte : cela conduira les 2 irrigants à surpresser beaucoup plus l'eau

- Configuration avec augmentation du débit de la pompe et de la pression de desserte : les adhérents de l'ASA actuelle ne peuvent pas prendre en charge le surcoût lié à l'augmentation de la pression de desserte. Travaux pour l'ASL environ 400 000 euros, subvention potentielle 70 à 80 %.

La REGION AURA demande une étude économique pour voir si l'irrigation est rentable. La REGION est d'accord pour que les travaux ASA soient intégrés dans le dossier ASL.

➢ *décision : - M. PION fera quelques investigations pour essayer d'éclairer l'ASA et les propriétaires des retenues d'eau, la solution de desservir les deux exploitations entre le 1er avril et le 31 octobre.*

SUJET N° 5 – ETUDE SUR LA QUALITE DE L'EAU

Loire Forez Agglomération souhaite qu'une étude soit faite notamment sur l'évolution de certains pesticides sur le tracé du canal.

L'Agence de l'Eau serait susceptible de subventionner cette étude.

Loire Forez Agglomération souhaiterait collaborer avec le SMIF pour la rédaction du cahier des charges.

Il est rappelé que l'autofinancement de tels investissements est pris en charge par les collectivités desservies pour la consommation humaine (LFA et Feurs).

En fonction du montant de l'étude, la décision est du ressort du Président ou du Bureau du SMIF.

➢ *décision :*

- *Ce point sera à revoir avec Loire Forez lors de la réunion qui sera organisée prochainement.*

SUJET N° 6 – PTGE – ECHANGES DE COURRIERS ENTRE L'ETAT ET LES PRODUCTEURS D'EAU POTABLE

➢ *décision :*

- *Une réunion sera organisée prochainement avec LFA, Feurs, CC Forez-Est, la Chambre d'Agriculture de la Loire, Le Département de la Loire et le SMIF pour clarifier les enjeux du territoire.*

SUJET N° 7 – ETUDE ETANGS STE-AGATHE

Les étangs n'arrivent pas à monter un projet commun.

➢ *décision : - M. PION fera une investigation pour apporter plus d'éléments aux deux entités.*

Fait à MONTBRISON, le 26 mars 2024

Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire de séance,
Georges REBOUX

P.J. :
- feuille émargement

Date	N°	Designation	Nbre depuis 1/1/2024
17/05/2024	2024/01/D	**URBANISME** : Avis rendu sur consultation d'Urbanisme de LFA	voir liste en PJ màj
17/05/2024	2024/02/D	Avis rendu sur consultation d'Urbanisme de CCFOREZ-EST	voir liste en PJ
17/05/2024	2024/02/D	**MARCHES** : voir recencement annuel des marchés publics	voir tableau présenté au Comité du 01/02/2024
17/05/2024	2024/05/D	DOSSIERS FINANCEMENT	
17/05/2024	2024/06/D	CONTRATS CONCESSION D'EAU DU CANAL	4

N°	COMMUNE	NOM declarant	N° DOSSIER	Nature du Projet	date demande	date réponse	Instructeur	AVIS				Demande compléments
								Avec prescriptions	Déconseillé mais prescriptions	Défavorable	Sans observation	
1	MONTBRISON	CONCEPT CHAUFFAGE	DP04214723M0316	pose panneaux photovoltaïques	22/12/2024	04/01/2024	BOMBENON	X				
2	ST ROMAIN LE PUY	BOYER Roger	DP04228524M0001	installation store banne, clim et cache clim extérieur	08/01/2024	08/01/2024	MOULIN	X				
3	ST ROMAIN LE PUY	BATIPRO SERVICES	DP04228524M0004	remplacement menuiseries	23/01/2024	23/01/2024	MOULIN	X				
4	ST ROMAIN LE PUY	CHATAIN Anthony	DP04228524M0005	mur de clôtures	23/01/2023	23/01/2024	MOULIN	X				
5	VERRIERES	MAIRIE DE VERRIERES	DP04232824M0006	Abribus	26/01/2024	26/01/2024	VALLEE	x PPE				
6	[redacted]	SCI ACLP IMMO	PC04208924M0002	creation local technique	26/01/2024	26/01/2024	VALLEE	HORS PPE				
7	SAVIGNEUX	BERNARD	DP04229924M0002	création abri à vélos	29/01/2024	29/01/2024	DESCHAMPS	X				
8	ST ROMAIN LE PUY	MICHALON Jean-Marc	DP04228524M0007	panneaux solaires	30/01/2024	30/01/2024	MOULIN	X				
9	SAVIGNEUX	SARL FINANCIERE PONCET	PC04229924M0003	construction immeuble collectif 15 logements	05/02/2024	05/02/2024	DESCHAMPS			X		X
10	ST ROMAIN LE PUY	PATOUILLARD Paul	DP04228524M0010	Piscine	06/02/2024	06/02/2024	MOULIN	X				
11	ST JUST ST RAMBERT	CYFFKA Nicolas	CUo04227924M0016	extension maison individuelle	12/02/2024	13/02/2024	MALLET	HORS PPCanal			X	
12	MONTBRISON	SCI 123 IMMO MTB	PC04214723M0064	extension d'un cabinet comptable	16/02/2024	16/02/2024	MARTORINA	X				
13	ST JUST ST RAMBERT	BAERT Patrick	PC04227924M0015	Carport	19/02/2024	19/02/2024	MALLET	X				
14	SAVIGNEUX	THOMAS SA	PC04229924M0004	construction 2 immeubles et 3 logements	23/02/2024	26/02/2024	DESCHAMPS			X		
15	ST ROMAIN LE PUY	SOLUTION ENERGETIQUES DE France	DP04228524M0012	panneaux solaires	27/02/2024	05/03/2024	MOULIN	X				
16	ST ROMAIN LE PUY	BESSON Benjamin	PC04228524M0004	construction d'un garage	28/02/2024	05/03/2024	MOULIN	X				
17	ST JUST ST RAMBERT	AMIDIEU Gérard	DP04227924M0069	clôtures	29/02/2024	05/03/2024	MALLET	X				
18	SAVIGNEUX	SCI JKM	PC04229924M0006	modification toiture/terrasse	01/03/2024	05/03/2024	DESCHAMPS	X				
19	ST ROMAIN LE PUY	BOUCHET Christine	DP04228524M0023	mur de clôtures	04/03/2024	12/03/2024	MOULIN			X		
20	MONTBRISON	HOLDING LOUISE SAS	PC04214724M0012	reconversation d'une épicerie en boulangerie	11/03/2024	21/03/2021	VALLEE			X		
21	MONTBRISON	BLANCHET GROUPE SAS	PC04214724M0003	abri de stockage de produits finis	18/03/2024	21/03/2024	MARTORINA	X				
22	MONTBRISON	BOLHOFF SNEP	PC04214724M0004	réaménagement et extension du bâtiment administratif	13/03/2024	21/03/2024	VALLEE	X				
23	SAVIGNEUX	AMBLARD Julien	DP04229924M0016	carport/abri de jardin	18/03/2024	21/03/2024	DESCHAMPS	X				
24	ST ROMAIN LE PUY	BRUN Benoît	DP04228524M0025	mur de clôtures	18/03/2024	21/03/2024	MOULIN	X				
25	ST JUST ST RAMBERT	GROS Clément	DP04227924M0108	extension	21/03/2024	21/03/2024	MALLET	X				
26	CHAMPDIEU	FOREST Rémy	DP04204624M0009	pool house	26/03/2024	28/03/2024	VALLEE	X				

27	MONTBRISON	SCI PENT	PC04214722M0045-M01	extension bâtiment, modification accès, création 3 places stationnement avec borne électrique	27/03/2024	28/03/2024	MARTORINA	X				
28	SAVIGNEUX	QUINTEIRO Sébastien	DP04229924M0023	carport	02/04/2024	10/04/2024	DESCHAMPS	X				
29	SAVIGNEUX	SEON Marie-Pierre	PA04229924M0002	Lotissement à usage d'habitation en 3 lots	09/04/2024	10/04/2024	DESCHAMPS	X				
30	SAVIGNEUX	KOCK Sébastien	PC04229924M0007	construction d'un garage	11/04/2024	12/04/2024	DESCHAMPS	X				
31	ST ROMAIN LE PUY	PATOUILLARD Paul	DP04228524M0040	Piscine	17/04/2024	18/04/2024	BOMBENON	X				
32	ST ROMAIN LE PUY	PATOUILLARD Paul	DP04228524M0039	construction abri de jardin	17/04/2024	18/04/2024	BOMBENON	X				
33	MONTBRISON	SCI CHAUXFAGES	PC04214724M0020	mise en accessibilité de locaux commerciaux	17/04/2024	18/04/2024	VALLEE			X		
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48												
49												
50												
51												
52												
53												
54												
55												
56												
57												
58												
59												
60												
61												
62												
63												
64												
65												
66												
67												

N°	COMMUNE	NOM declarant	N° DOSSIER	Nature du Projet	date demande	date réponse	Instructeur	AVIS				Demande compléments
								Avec prescriptions	Déconseillé mais prescriptions	Défavorable	Sans observation	
1	CHAMBEON	SCP PIGEON TOINON	CU04204121A3008	projet de division 11 lots à bâtir	30/06/2021	08/07/2021	CHAUFAUD	X				
2	CHAMBEON	THEVENON Didier	PA04204121A2002	réalisation d'un lotissement de 10 lots	17/11/2021	22/11/2021	CHAUFAUD	X				
3		THEVENON Didier	PA04204121A2002	réalisation d'un lotissement de 10 lots	16/12/2021	17/12/2021	CHAUFAUD	X				
4		SCI LA BEAULIEUSE	PC04204123A0010	Extension d'un bâtiment de stockage	04/01/2024	15/01/2024	BONNEFOY				X	
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												
33												
34												

ANNEXE 1

CENTRE DE GESTION
Fonction publique territoriale
Loire
24, rue d'Arcole
42 000 Saint-Etienne
www.cdg42.org

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

ANNEXE 2
FICHE DU POSTE

Modèle de la fiche de poste que vous devez compléter et joindre à toute saisine de CST. Vous pouvez toutefois joindre une fiche de poste établie par vos soins.

Intitulé du poste :DIRECTEUR ADMINISTRATIF

Service : Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez

Téléphone : 0477961039 Adresse mail : secretariat@smif42.fr

Nom du supérieur direct : Président du SMIF

Grade : Ingénieur ou ingénieur principal ou attaché ou attaché principal

Effectif encadré : 4

Poste occupé par : à pourvoir

A) Missions confiées sous la responsabilité de l'agent :
- Activité principale : *assure, dirige, coordonne, vérifie…*

Direction administrative du service

Organisation de la gestion du SMIF : définition des actions à mener et lien avec les élus (présidence et conseils d'administration), organisation et conduite des réunions.

Représentation du SMIF, actions d'information et de communication auprès des structures extérieures : communes et intercommunalités, Département, Agence de l'Eau, Région, Etat, etc…

Direction du Personnel

Organisation de la gestion du domaine public

Organisation de la gestion des périmètres de protection de l'eau

Organisation de la cartographie

Budget général : supervision, analyses.

Besoins en matière d'études ou de travaux : étude des possibilités financières et de l'opportunité financière, recherche de financements.

Tarification : études, analyses, propositions.

Responsabilité de la passation des marchés publics et de leur légalité, responsabilité de la passation des autres contrats et de leur légalité.

Actes administratifs: contrôle juridique, supervision.

Etablissement des règlements internes et des conventions pour l'organisation du service et pour le fonctionnement du SMIF : propositions, contrôle juridique et supervision.

Gestion des contentieux.

B) Missions auxquelles participe l'agent : *contribue, participe…*

Remplacement de la personne responsable de la technique en cas d'absence de cette dernière pour la gestion de canal du Forez et des travaux.

Niveau de formation nécessaire : BAC 3 ou plus

Compétences liées à l'emploi :

- Savoir : compétences juridiques en droit administratif, compétences en gestion budgétaires.

- Savoir-faire : management, conduite de réunions.

- Savoir-être : Diplomatie, polyvalence, esprit analytique et synthétique.

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 2 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SYNDICAT MIXTE IRRIGATION DU FOREZ
Parc Comtes du Forez
42 600 MONTBRISON

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SADE
4, allée Charaboutier
42 160 SAINT CYPRIEN
Tél. : 04.77.73.63.02 – Fax : 04.77.61.23.08

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
POSE D'UNE VANNE CLAPET A EFFACEMENT EN REMPLACEMENT DU BATARDEAU DES MARMITES A SAINT MARCELLIN EN FOREZ

- Date de la notification du marché public : **07/08/2023**

- Délai : **4 semaines** pour la période de préparation des travaux
11 semaines pour la période d'exécution des travaux

- Montant du marché public ou de l'accord-cadre
  - Taux de la TVA : **20 %**
  - Montant HT : **295 560 € HT**
  - Montant TTC : **354 672 € TTC**

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur :

1 - L'incorporation de prix nouveaux
2 - La modification des quantités du marché
3 - La prolongation du délai d'exécution actée par Ordre de Service
4 - La réalisation de travaux supplémentaires :
- La réalisation d'une poutre sous voirie en raison d'un affaissement de la route observé lors des travaux de maçonnerie
- La pose d'un portail et d'un portillon sur une clôture en panneaux rigides (en remplacement de la clôture simple torsion prévue au marché)

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

1- Intégration de prix nouveaux

Les prix nouveaux suivants sont intégrés au marché :

N°	DESIGNATION DE L'ARTICLE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.
PN-07	Réalisation d'une poutre sous voirie *Terrassements pour réparation jonction mur pierre – tablier canal puis remblaiement* *Coffrage, ferraillage et coulage d'une poutre béton armé pour reprise de la liaison mur- tablier*	Ft	2 050,00
PN - 08	Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides de hauteur 1,75 m, couleur vert, poteaux à encoches de hauteur 2,30 m, couleur vert, scellés de 50 cm dans plots béton	ml	54,00
PN - 09	Fourniture et pose d'un portail pivotant barreaudé, gamme universelle de 3,00 m de passage et de hauteur 1,75 m, couleur vert Ouverture de 180°, poteaux 80 x 80 mm, cadre 40 x 30 mm, barreaux 30 x 20 mm, serrure avec 3 clefs	U	1260,00
PN - 10	Fourniture et pose d'un portillon universel barreaudé de 2,00 m de passage et de hauteur 1,75 m, couleur vert, piliers 80 x 80 mm, barreaux 30 x 20 mm, serrure avec 3 clefs	U	1080,00
PN - 11	Lisse pour retour sur canal 1,50 m	1	60
PN-12	Plus-value pour seuil béton pour portail béton	1	720

Détails des quantités :

N°	UNITE	QTITE	PRIX H.T
PN-07	Ft	1	2050,00 €
PN-08	ML	50	2 700,00 €
PN - 09	U	1	1260,00 €
PN - 10	U	1	1080,00 €
PN - 11	U	1	60,00 €
PN - 12	U	1	720,00 €
			7870,00 €

2- Modification des quantités du marché

N°	DESIGNATION DE L'ARTICLE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.	Quantité	Total
602	Clôture simple torsion	ml	45,00 €	-40	-1800 €

3- Prolongation du délai d'exécution

Le délai d'exécution est modifié comme suit :

Travaux supplémentaires
Les travaux supplémentaires entraînent un prolongement du délai d'exécution de **10 jours complémentaires**.

Le délai global d'exécution du marché passe donc **à 20 semaines et 3 jours** (dont 4 semaines pour la période de préparation des travaux)

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant n°2:

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **6 070,00 €**
- Montant TTC : **7 284,00 €**
- % d'écart introduit avenant 1 et 2 : **11,8 %**

Nouveau montant du marché public après avenant n°2 :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 330 480,00 €**
- **Montant TTC : 396 576,00 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A : ..... , le .....

Signature

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente)

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE 3

années 1980
années 1990
années 2000
années 2010
années 2020